



PRÉFET DE L'ESSONNE

**CABINET**  
Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public

**A R R Ê T É**

**n° 2020-PREF-DCSIPC-BSIOP-224 du 30 janvier 2020**  
modifiant la composition de la commission départementale de vidéoprotection

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L251-1 à L255-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R251-1 à R 253-4,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, Sous-préfet Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CAUWEL, Directeur de Cabinet du préfet de l'Essonne, et Monsieur François GARNIER Directeur Adjoint du Cabinet,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCSIPC-BSIOP- 499 du 06 juin 2018 portant modification de la commission départementale de vidéoprotection,

VU la correspondance électronique du 22 janvier 2020 de monsieur le vice-président du secrétariat général du tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,

VU le courrier du 13 mars 2018 de monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne,

VU le courrier du 21 décembre 2017 de monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,

SUR proposition du Directeur du Cabinet,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : La commission départementale de vidéoprotection, chargée d'émettre un avis sur toutes les demandes d'autorisation de vidéoprotection et de modification de systèmes existants, à l'exception des systèmes intéressant la défense nationale, est renouvelée comme suit :

### PRÉSIDENT :

Titulaire : **Madame Céline RILLIOT- LE NU**  
Magistrat au tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,

Suppléant : **Monsieur Olivier BACHELET**  
Magistrat au tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,

### MEMBRES :

Titulaire : **Monsieur Jean-Jacques MO**  
Élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,

Suppléant : **Monsieur Arnaud NOULIN**  
Conseiller commerce

Titulaire : **Monsieur Bernard SPROTTI**, Maire de Breuillet  
Suppléant : **Monsieur Alexandre SPADA**, Maire de Itteville

Titulaire : **Monsieur Claude DECHAMP**, Expert

**ARTICLE 2** : Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.  
Quand il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Madame la Colonelle, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale ou leurs représentants assistent aux réunions de la commission.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Pour le Préfet  
Le Directeur du Cabinet**



**Sébastien CAUWEL**